

L'an deux mille vingt-quatre, le six mars, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Carole BONTEMPS-HESDIN, Maire.

**Date de la convocation :**  
29 février 2024

**Date d'affichage :**  
29 février 2024

**Nombre de conseillers :**  
En exercice : 27  
Présents : 19  
Pouvoirs : 08  
Votants : 27

**Présents :** Carole BONTEMPS-HESDIN, Catherine VIGNON, Carole ROUE, Jean-Luc MASSON, Gilles DEMAISON, Éric MONFRAY, Annie DAYET, Pascal GONALONS, Jacques BERGERET, Loredana MARION, Myriam COLLET, Hélène LE BERRE, Mylène GRECO-BOYER, Sandrine BEHEM, Murielle STOUFF, Cécile BAUDOUX, Vanessa REBEYREN, Alexandre RUIZ, Gérard ROY

**Absents ayant remis un pouvoir :**

Marcel BABAD donne pouvoir à Catherine VIGNON,

Jean-Jacques DUMONT donne pouvoir à Jacques BERGERET,

Eric LARDENOIS donne pouvoir à Carole BONTEMPS-HESDIN,

Emmanuel MARPAUX donne pouvoir à Carole ROUE

Laurent GOUDARD donne pouvoir à Jean-Luc MASSON

Catherine VALLIN donne pouvoir à Cécile BAUDOUX,

Jérôme COLIN donne pouvoir à Vanessa REBEYREN

Marie-Chantal PESERY donne pouvoir à Alexandre RUIZ,

**Absent excusé :** néant

**Secrétaire de Séance :** Carole BONTEMPS-HESDIN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 1311-1 et L 2141-1 qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,

**Considérant** qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale, l'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées,

Conformément aux directives de la bibliothèque départementale de l'Ain, qui définit comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale, à savoir :

- Documents en mauvais état,
- Documents au contenu obsolète,
- Documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque,
- Documents dont le nombre d'exemplaires est trop important par rapport aux besoins.

Une liste de ces documents doit être dressée chaque année et conservée par la bibliothèque.

Ces documents destinés au pilon et n'ayant plus d'usage pour la bibliothèque, le Conseil municipal doit autoriser son Maire à leur donner une autre destination :

- soit faire don des documents désherbés provenant de la bibliothèque à des institutions et associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé,
- soit détruire les documents restants et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

La liste des documents désherbés, établie par le service mutualisé de la CCDSV, est annexée à la présente délibération.

Dans tous les cas, l'élimination des ouvrages devra être mentionnée par un procès-verbal.

Pour en assurer le bon suivi, Mme le Maire propose de désigner Mme Nolwenn FILY, responsable de la bibliothèque municipale, pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et signer les procès-verbaux d'élimination.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant,

**POUR : 27**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

- **AUTORISE** Madame le Maire à faire don des documents désherbés provenant de la bibliothèque à des institutions et à des associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé et à passer tous les actes à cet effet, les documents restant étant détruits et, si possible, valorisés comme papier recyclable,
- **DIT** que dans tous les cas, au titre des formalités administratives, l'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal, et les documents ainsi annulés sur les registres d'inventaire,
- **DESIGNE** Mme Nolwenn FILY, responsable de la bibliothèque municipale, pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination,

Ainsi fait et délibéré à Reyrieux, le 06 mars 2024

Le Maire,  
Carole BONTEMPS-HESDIN



Acte 001-210103222-20240306- 20240306DE05-DE	certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa réception en Préfecture le 07/03/2024	et de sa publication 07/03/2024
--	--	------------------------------------